

COMMUNE DE UTUROA

ARRETE MUNICIPAL N° 254 /2024 du 26 décembre 2024.

Portant fermeture exceptionnelle du marché municipal d'Uturoa du 01 au 06 janvier 2025.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE UTUROA,

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n°2007 – 1719/1720 du 7 décembre tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU la délibération n°34/2007 du 14 juin 2007 relative à l'organisation du Marché municipal de UTUROA ;
- VU l'arrêté n°41/2007 du 21 août 2007 concernant le règlement général sur la police municipale du marché communal de Uturoa « MATETE PIRITUA I TE RA'I NO OUTUROA I RAROMATAI » ;

Considérant que le 1<sup>er</sup> janvier 2025, Jour de l'an est un jour férié ;

Considérant la faible affluence du marché municipal pendant les périodes de début d'année ;

Considérant cependant l'arrivée à Uturoa d'un paquebot touristique de grande capacité le 3 janvier 2025, et l'accueil organisé pour l'occasion ;

Considérant l'exposition-vente organisée pour l'évènement par les artisans à l'étage du marché et sur le parvis ;

Ampliations :

Commune Uturoa	1
Marché	1
Sapeur-pompier	1
Police municipale	1
STM	1
SA/ISLV	1
	6

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le Marché municipal MATETE PIRITUA I TE RA'I de Uturoa sera fermé au public du mercredi 01 au dimanche 06 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Le Marché municipal MATETE PIRITUA I TE RA'I de Uturoa sera ouvert au public le mardi 7 janvier 2025 aux conditions et horaires habituelles.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1er, l'étage du marché, réservé aux expositions des artisans, ainsi que le parvis seront ouverts le vendredi 3 janvier 2025 de 6h00 à 17h00.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 3.1 DEC. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/affiché/notifié

le 3.1 DEC. 2024

et télétransmis au service de l'Etat.

le

M. Maratini ERIC HERSON  
Maire  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
POLYNÉSIE FRANÇAISE



Article 5 : L'adjoint au Maire délégataire aux affaires du marché, le Régisseur du Marché municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire

M. Matahi BROTHÉRON

